

Affaire suivie par : Hervé DERVAUX
Tel : 06 59 46 88 82
Mail : Herve.Dervaux@chantiers-atlantique.com

A L'ATTENTION DES CO-REALISATEURS

Saint-Nazaire, le 02 janvier 2025

N/Réf. : **DI 25-002**
MFE /vdl

Objet : Maitrise du risque incendie. Mesures de prévention concernant les **batteries lithium**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos actions de la maitrise du risque incendie à bord, nous avons renforcé nos mesures de prévention concernant les batteries lithium. **Ces dispositions sont applicables pour vos équipes et vos co-traitants, dès réception de ce courrier.**

Dispositions générales :

- Ne jamais charger une batterie qui paraît endommagée.
- Toujours utiliser le chargeur d'origine ou adapté (tension, capacité).
- Ne pas couvrir une batterie en charge.
- Respecter les préconisations du fabricant en matière de taux de charge et de décharge et autres consignes issues des notices (marquage CE).
- Mettre à l'écart/évacuer toute batterie déformée.
- Séparer des autres les batteries défectueuses ou endommagées

Dispositions à bord des ouvrages :

- Interdiction de charger les batteries dans les cabines.
- Interdiction de charger les batteries dans des armoires ou coffres en bois.
- Placer le chargeur dans un coffre ou une armoire métallique.
- Charger la batterie lithium en journée.
- Débrancher systématiquement la batterie en fin de charge.

Comptant sur votre engagement, nous vous remercions pour votre contribution à l'amélioration de notre sécurité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin FOUCHE,

Directeur Industriel





CHARGE DES BATTERIES LITHIUM outillages électroportatifs



OBLIGATION A BORD

- ✓ Pas de charge des batteries dans les cabines la nuit
- ✓ Placer le chargeur dans un coffre ou une armoire métallique.
- ✓ Charger la batterie lithium en journée.
- ✓ Débrancher systématiquement la batterie en fin de charge.

Pas de charge dans
les cabines la nuit

